

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1054 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE DE LA RUE FOX GROVE ET DE LA PLACE DE LA SEIGNEURIE**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite paver la rue Fox Grove et de la place de la Seigneurie;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 177 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;
- ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 15 janvier 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1054. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Compensation
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Immeubles non imposables

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage de la rue Fox Grove et de la place de la Seigneurie.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2**      **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 177 000 \$. En conséquence, il

est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 15 ans.

**Article 3**      **Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**Article 4**      **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 5**      **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**      **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1054 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

## Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 15 janvier 2019 (avis numéro 01-XXX-19)
- [2.] Adoption du règlement le 19 février 2019 (résolution numéro 02-XXX-19)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 27 février 2019 dans le journal « L'Étoile » (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 19 mars 2019
  - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 19 mars 2019 et déposé à la séance du conseil du 9 avril 2019
  - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2019
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1054  
**Estimation budgétaire de voirie**

Pavage de la rue Fox Grove et de la place de la Seigneurie

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts - Annexe A1.1				128 947.50 \$
	<b>Sous-total 1</b>				<b>128 947.50 \$</b>
	Laboratoire			2%	2 578.95 \$
	<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>				<b>131 526.45 \$</b>
	Contingences			10%	13 152.65 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	13 152.65 \$
	<b>Sous-total 3</b>				<b>157 831.74 \$</b>
	TPS			5%	7 891.59 \$
	Retour TPS			-100%	(7 891.59) \$
	TVQ			9.975%	15 743.72 \$
	Retour TVQ			-50%	(7 871.86) \$
	<b>TOTAL</b>				<b>165 703.60 \$</b>
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	11 296.40 \$
	<b>GRAND-TOTAL</b>				<b>177 000.00 \$</b>

Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

14 septembre 2018  
Date

Annexe B du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019  
Version déposée au moment de l'avis de motion



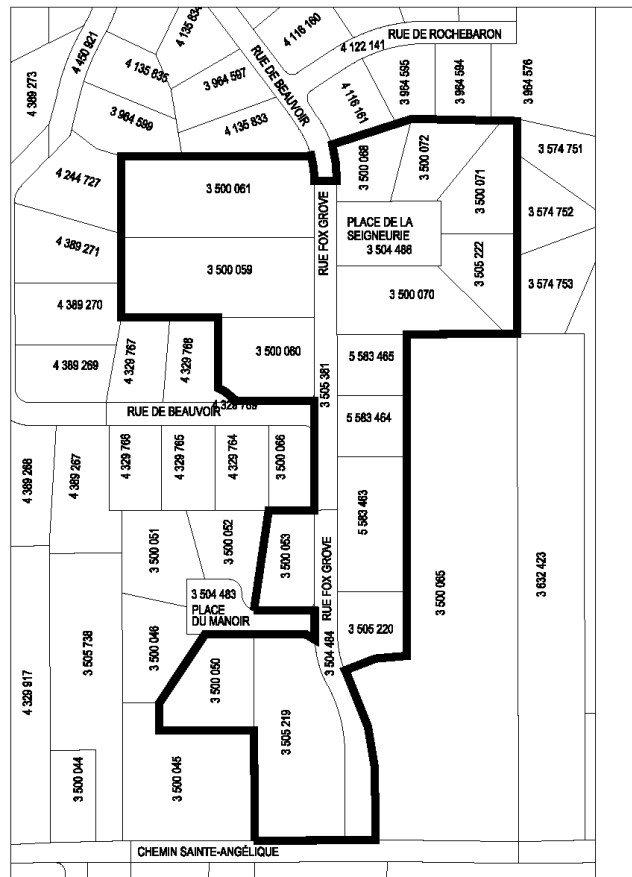
Projet	Pavage de la rue Fox Grove et de la place de la Seigneurie		
No dossier	0230-210	38937	Date 2018-09-14
Chargé proj.	Caroline Pelletier/Louis-Max. Lauzon		Page 2 de 2
Sujet	Préparation du règlement - Estimation budgétaire voirie		

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE VOIRIE (2018)**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	600	m
Largeur de rue	6	m
Largeur des accotements	1	m

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Scarification, décontamination et mise en forme	4800	m <sup>2</sup>	3.00 \$	14 400.00 \$
2.0	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	605	tonne	24.00 \$	14 520.00 \$
3.0	Reprofilage de fossé	235	m	16.50 \$	3 877.50 \$
4.0	Enrobé bitumineux, couche unique ESG-10 PG 58-28 (65mm)	610	tonne	130.00 \$	79 300.00 \$
5.0	Accotement, matériau granulaire MG-20	200	tonne	58.00 \$	11 600.00 \$
6.0	Ajustement de ponceau existant	3	unité	350.00 \$	1 050.00 \$
7.0	Ensemencement hydraulique et terre végétale	700	m <sup>2</sup>	6.00 \$	4 200.00 \$
<b>TOTAL</b>					<b>128 947.50 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL (Avant taxes)</b>					<b>128 947.50 \$</b>

**ANNEXE B**  
**RÈGLEMENT NO. 1054**  
**JANVIER 2019**



Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux